



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-051

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-02-05-00004 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0005 portant création d'une pharmacie à usage intérieur au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'INDRE (5 pages)	Page 4
R24-2025-02-07-00004 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0006 autorisant le médecin désigné par l'association ASLD à BLOIS (41000) à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments de cette structure (3 pages)	Page 10
R24-2025-02-07-00005 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0007 mettant fin à l'autorisation du médecin désigné par l'association ASLD à BLOIS (41000) à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments de cette structure (2 pages)	Page 14
R24-2025-02-17-00006 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0009 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS (45) (4 pages)	Page 17
R24-2025-02-18-00005 - ARRETE n° 2024-DOMS-PA37-154 Actant le changement de la forme juridique et le nom de la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Résidence Valézieux », gérant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos Saint Vincent » en Société par Actions Simplifiées (SAS) « Le Clos Saint Vincent » (4 pages)	Page 22
R24-2025-02-18-00008 - ARRETE n° 2024-DOMS-PA37-238 Portant autorisation de diminution de 6 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Le Clos du Mûrier », géré par la Société Hospitalière de Touraine, portant sa capacité totale à 85 places. (4 pages)	Page 27
R24-2025-02-18-00007 - ARRETE n° 2024-DOMS-PA37-248 Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Chesnaye », géré par l'association Monsieur Vincent, portant sa capacité totale à 71 places. (4 pages)	Page 32
R24-2025-02-18-00006 - ARRETE n° 2024-DOMS-PA37-266 Actant le changement de la forme juridique de la Société Anonyme (SA) « EHPAD Résidence de Choisille » gérant l'EHPAD « Résidence Choisille » à SAINT-CYR-SUR-LOIRE en Société par Actions Simplifiées (SAS) (4 pages)	Page 37

R24-2025-02-18-00004 - ARRETE n° 2024-DOMS-PH37-185?? Portant autorisation de fermeture de l'UES « Le Hameau de Bellevue », ?? De création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) départementale pour les aidants des personnes en situation de handicap au sein du Service d'Accueil Temporaire (SAT) de SEUILLY géré par l'Association Enfance et Pluriel.?? (7 pages)

Page 42

R24-2025-02-12-00007 - ARRETE n° 2025-DOMS-PA41-005?? Portant autorisation d'extension non importante de 11 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin », géré par la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de Romorantin », portant sa capacité totale à 61 places.?? (5 pages)

Page 50

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-05-00004

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0005 portant création
d'une pharmacie à usage intérieur au Service
Départemental d'Incendie et de Secours de
l'INDRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0005
portant création d'une pharmacie à usage intérieur
au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'INDRE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours, de la brigade de sapeurs-pompier de Paris et du bataillon de marins-pompier de Marseille ;

VU l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 1^{er} décembre 2024 présentée par le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'INDRE sollicitant la création d'une pharmacie à usage intérieur ;

VU l'avis favorable en date du 6 novembre 2024 de Monsieur le préfet de l'INDRE ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'avis de l'ordre national des pharmaciens, l'avis est réputé rendu ;

CONSIDERANT l’instruction de la demande réalisée par les pharmaciens inspecteurs de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 31 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l’instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d’informations adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande du Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’INDRE dont le siège social est situé Etat-major Louis Pinton – RN 151 – Rosiers – 36130 MONTIERCHAUME portant sur la création d’une pharmacie à usage intérieur est acceptée.

ARTICLE 2 : Le site d’implantation des locaux et les sites d’implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’INDRE figurent dans l’annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’INDRE figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : A l’exception des modifications substantielles qui font l’objet d’une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l’objet d’une déclaration préalable.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l’objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d’un recours gracieux auprès de la directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d’Orléans.

ARTICLE 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 février 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0005

Annexe 1

Liste des sites d'implantation des locaux et des établissements desservis par la PUI du SDIS de l'INDRE

LE OU LES SITES D'IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	SDIS DE L'INDRE	Etat-major Louis Pinton RN 151 Rosiers	36130	MONTIERCHAUME	

LES SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte					
1	SDIS DE L'INDRE	Etat-major Louis Pinton RN 151 Rosiers	36130	MONTIERCHAUME	
2	SSSM – SDIS DE L'INDRE	Etat-major Louis Pinton RN 151 Rosiers	36130	MONTIERCHAUME	
3	Les 48 centres de secours situés dans l'INDRE, tels que présentés dans le dossier de demande du 1 ^{er} octobre 2024				

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0005

Annexe 2

Les missions assurées par la PUI du SDIS de l'INDRE

Nature de la mission	Mission assurée par la PUI pour son propre compte	Mission assurée pour un site desservi	Mission assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assurer la qualité : <ul style="list-style-type: none">des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du Code de la santé publique (CSP),des dispositifs médicaux stériles <i>(article L.5126-I-1° du CSP)</i>	OUI	-	-	-	-	-
Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins. <i>(articles L.5126-I-2° du CSP)</i>	OUI	-	-	-	-	-
Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé, actions de promotion et d'évaluation de leur bon usage, concourir à la pharmacovigilance et la matériovigilance. <i>(article L.5126-I-3° du CSP)</i>	OUI	-	-	-	-	-

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00004

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0006 autorisant le médecin désigné par l'association ASLD à BLOIS (41000) à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments de cette structure

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0006

Autorisant le médecin désigné par l'association ASLD à BLOIS (41000) à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments de cette structure

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1 et R. 6325-2 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-024 en date du 8 février 2023 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles), gérés par l'Association Accueil Soutien et Lutte contre les Détreuses (ASLD), dans le département de Loir-et-Cher ;

VU la demande d'autorisation nominative du médecin des Lits Halte Soins Santé portés par l'association « Accueil, Soutien et Lutte contre les Détreuses » (ASLD) à Blois pour assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et être responsable de leur dispensation gratuite aux malades, en date du 3 décembre 2024 complétée le 21 janvier 2025 ;

VU l'attestation d'inscription au tableau de l'ordre des médecins de Loir-et-Cher en date du 9 janvier 2025 concernant Madame le Docteur Nathalie RAGOIS, médecin spécialiste en médecine générale sous le numéro RPPS 10004629852 ;

CONSIDERANT que l'article R. 6325-1 du code de la santé publique précise que « *l'activité de délivrance des médicaments par les centres et structures disposant d'équipes mobiles de soins mentionnés à l'article L. 6325-1 fait l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé.* »

CONSIDERANT que l'article R. 6325-2 précise que « *dans les organismes mentionnés à l'article R. 6325-1, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments sont assurés par un pharmacien inscrit au tableau de la section compétente de l'ordre national des pharmaciens. A titre dérogatoire, sur demande de l'organisme, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser un médecin, nommé désigné, responsable de l'action sanitaire du centre ou de la structure disposant d'équipes mobiles de soins, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades...* » ;

CONSIDERANT que Madame le Docteur Nathalie RAGOIS est responsable de l'activité sanitaire des Lits Halte Soins Santé situés au 12 avenue de Verdun – 41000 BLOIS portés par l'association ASLD à BLOIS ;

CONSIDERANT que Madame le Docteur Nathalie RAGOIS remplit les conditions pour assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments pour les Lits Halte Soins Santé et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame le Docteur Nathalie RAGOIS est autorisée à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pour les Lits Halte Soins Santé situés 12 avenue de Verdun - 41000 BLOIS portés par l'association « Accueil, Soutien et Lutte contre les Détresses » sise 12 place Jean Jaurès – 41000 BLOIS.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 février 2025
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00005

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0007 mettant fin à
l'autorisation du médecin désigné par
l'association ASLD à BLOIS (41000) à assurer la
commande, la détention, le contrôle, la gestion
et la dispensation de médicaments de cette
structure

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0007

Mettant fin à l'autorisation du médecin désigné par l'association ASLD à BLOIS (41000) à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments de cette structure

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1 et R. 6325-2 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-024 en date du 8 février 2023 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles), gérés par l'Association Accueil Soutien et Lutte contre les Détresses (ASLD), dans le département de Loir-et-Cher ;

VU le courrier électronique en date du 28 janvier 2024 de l'association « Accueil, Soutien et Lutte contre les Détresses » (ASLD) à Blois informant de la cessation de fonctions de Monsieur Le Docteur M'BIKILA Roger Phuati ;

CONSIDERANT que Monsieur Le Docteur M'BIKILA Roger Phuati – médecin spécialiste en médecine générale n'exerce plus au sein de la structure et que par conséquent, il y a lieu de mettre fin à l'autorisation accordée à Monsieur M'BIKILA Roger Phuati ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2024-DOS-UAPB-0011 en date du 21 février 2024 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire autorisant Monsieur le Docteur Roger Phuati M'BIKILA à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pour les Lits Halte Soins Santé situés 12 avenue de Verdun - 41000 BLOIS portés par l'association « Accueil, Soutien et Lutte contre les Détresses » sise 12 place Jean Jaurès – 41000 BLOIS est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 février 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-17-00006

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0009 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie sise à ORLEANS (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0009
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à ORLEANS (45)**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 25 mai 1966 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS (45) sous le numéro de licence 45#000172 ;

VU le compte rendu de la réunion du 23 mai 2024 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie Marie Stuart représentée par Monsieur EL HILALI Zouhair – associé professionnel – pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Centre commercial Marie Stuart – 57 Boulevard Marie Stuart – 45000 ORLEANS ;

VU la demande enregistrée complète le 22 novembre 2024, présentée la SELARL Pharmacie Marie Stuart représentée par Monsieur EL HILALI Zouhair visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise Centre commercial Marie Stuart – 57 Boulevard Marie Stuart – 45000 ORLEANS au sein de nouveaux locaux officinaux sis 53 Boulevard Marie Stuart - dans la même commune ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis règlementaires ont été demandés le 26 novembre 2024 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique du 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 22 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique qui dispose qu'« *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », l'avis de cette dernière est réputé rendu ;

CONSIDERANT que les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

CONSIDERANT en outre que le 1° de l'article L. 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la pharmacie EL HILALI est située dans le quartier de l'Argonne à ORLEANS ; que ce quartier est inscrit au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) visant à engager ou poursuivre les transformations urbaines des quartiers populaires ; que le déplacement de l'officine (à 20 mètres environ de l'emplacement actuel) dans un nouvel ensemble immobilier dénommé « César Franck » dans un local commercial n°1 (lot 1) situé au rez-de-chaussée dudit bâtiment est rendu nécessaire par les travaux induits par le NPNRU au sein de son quartier ;

CONSIDERANT ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique conformément à l'article L. 5125-3-3 dudit code ;

CONSIDERANT qu'une voie partagée piétons et cyclistes sera présente le long du Boulevard, qu'un arrêt de TRAM est déjà présent devant l'officine, que la visibilité de l'officine sera assurée par l'installation d'enseignes en façades et d'une croix lumineuse et que la future officine disposera des nombreuses places de stationnement aménagées devant l'ensemble immobilier ;

CONSIDERANT ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Loiret en sa réunion du 16 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L. 5125-1-1A du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

CONSIDERANT ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier de l'Argonne n'est pas compromis du fait que l'officine de pharmacie EL HILALI reste présente au sein de son quartier, dispose d'emplacements de stationnement et est accessible par voie piétonnière comme cela a été précisé plus haut ;

CONSIDERANT ainsi que les conditions prévues à l'article L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du CSP sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la SELARL Pharmacie Marie Stuart représentée par Monsieur EL HILALI Zouhair - pharmacien titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 57 Boulevard Marie Stuart à ORLEANS au sein de nouveaux locaux officinaux sis 53 Boulevard Marie Stuart à ORLEANS est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence accordée le 25 mai 1966 sous le numéro 45#000172 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 53 Boulevard Marie Stuart à ORLEANS.

ARTICLE 3 : Une nouvelle licence n° 45#000435 est attribuée à l'officine de pharmacie située 53 Boulevard Marie Stuart à ORLEANS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 février 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-18-00005

ARRETE n° 2024-DOMS-PA37-154

Actant le changement de la forme juridique et le nom de la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Résidence Valézieux », gérant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos Saint Vincent » en Société par Actions Simplifiées (SAS) « Le Clos Saint Vincent ».

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement de la forme juridique et le nom de la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Résidence Valézieux », gérant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos Saint Vincent » en Société par Actions Simplifiées (SAS) « Le Clos Saint Vincent ».

La Présidente du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental d'Indre-et-Loire n° 2018-DOMS-PA37-0185 en date du 06 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Clos Saint Vincent à ROCHECORBON, géré par la SARL « Résidence Valézieux » à ROCHECORBON, d'une capacité totale de 66 places

VU l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés à jour au 30 novembre 2023

CONSIDÉRANT le changement de la forme juridique et du nom de la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Résidence Valézieux » en Société par Actions Simplifiées (SAS) « Le Clos Saint Vincent »

CONSIDÉRANT QUE ce changement ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD « Le Clos Saint Vincent » que gère la Société par Actions Simplifiées (SAS) « Le Clos Saint Vincent »

CONSIDÉRANT QUE ce changement n'engendre pas de moyens complémentaires pour l'EHPAD « Le Clos Saint Vincent » qui présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de la forme juridique et le nom de la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Résidence Valézieux » gérant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos Saint Vincent ».

La Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Résidence Valézieux » devient une Société par Actions Simplifiées (SAS) « Le Clos Saint Vincent ».

La capacité totale de l'EHPAD « Le Clos Saint Vincent » reste fixée à 66 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS « LE CLOS SAINT VINCENT »

N° FINESS : 37 010 490 3

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiées)

Entité Etablissement (ET) : EHPAD « LE CLOS SAINT VINCENT »

N° FINESS : 37 010 491 1

Adresse : Allée Saint Vincent - 37210 ROCHECORBON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **2 places** (Non habilitées à l'aide sociale)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **10 places** (Non habilitées à l'aide sociale)

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **48 places** (Dont 2 places habilitées à l'aide sociale)

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **6 places** (Non habilitées à l'aide sociale)

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services du Département par intérim, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 18 février 2025,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

Arrêté n° 2024-DOMS-PA37-154 enregistré le 18 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-18-00008

ARRETE n° 2024-DOMS-PA37-238

Portant autorisation de diminution de 6 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Le Clos du Mûrier », géré par la Société Hospitalière de Touraine, portant sa capacité totale à 85 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de diminution de 6 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Le Clos du Mûrier », géré par la Société Hospitalière de Touraine, portant sa capacité totale à 85 places.

La Présidente du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 05 juillet 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « KORIAN Le Clos du Mûrier » à FONDETTES, géré par la Société Hospitalière de Touraine à DEVECEY, d'une capacité totale de 91 places

VU le courrier de la Délégation Départementale en date du 03 mai 2024 actant la fermeture des 6 places d'accueil de jour

CONSIDÉRANT QUE le taux d'occupation des 6 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Le Clos du Mûrier » n'a jamais atteint les taux moyens constatés sur les autres établissements pratiquant ce type d'accueil et ne répond donc pas aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE ce projet de diminution de 6 places d'accueil de jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « KORIAN Le Clos du Mûrier » présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Société Hospitalière de Touraine pour la diminution de 6 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « KORIAN Le Clos du Mûrier ».

L'EHPAD « KORIAN Le Clos du Murier » reste autorisé pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes, Alzheimer ou personnes âgées vieillissantes à hauteur de 85 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SOCIÉTÉ HOSPITALIÈRE DE TOURAIN

N° FINESS : 25 001 813 2

Code statut juridique : 75 (Autre société)

Entité Établissement : EHPAD « KORIAN LE CLOS DU MÛRIER »

N° FINESS : 37 000 983 9

Adresse : 3 Rue des Roncières – 37230 FONDETTES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 85 places :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **5 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **14 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 702 (Personnes handicapées vieillissantes)
Capacité autorisée : **15 places dont 15 places habilitées à l'aide sociale**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **51 places**

ARTICLE 6 : Cet établissement est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 18 février 2025,

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

Arrêté n° **2024-DOMS-PA37-238** enregistré le 18 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-18-00007

ARRETE n° 2024-DOMS-PA37-248

Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Chesnaye », géré par l'association Monsieur Vincent, portant sa capacité totale à 71 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Chesnaye », géré par l'association Monsieur Vincent, portant sa capacité totale à 71 places.

La Présidente du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 16 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Chesnaye » à ATHE-SUR-CHER, géré par l'association Monsieur Vincent à PARIS 7^{ème} arrondissement, d'une capacité totale de 70 places ;

VU la demande d'extension d'une place supplémentaire dans le cadre du CPOM en cours

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Chesnaye », géré par l'association Monsieur Vincent, répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Chesnaye », géré par l'association Monsieur Vincent, par redéploiement d'une place venant de l'EHPAD du CHIC d'Amboise « Château Renault » présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Monsieur Vincent, pour l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Chesnaye » par redéploiement d'une place venant de l'EHPAD du CHIC d'Amboise « Château Renault », à partir du 1^{er} janvier 2025.

La capacité de l'EHPAD « La Chesnaye » est portée à **71 places**.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT

N° FINESS : 75 005 636 8

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Établissement : EHPAD « LA CHESNAYE»

N° FINESS : 37 010 049 7

Adresse : Rue de la Chesnaye/ BP 4 – 37270 ATHEE-SUR-CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 85 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **71 places**

ARTICLE 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 10 places.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 18 février 2025,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

Arrêté n° 2024-DOMS-PA37-248 enregistré le 18 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-18-00006

ARRETE n° 2024-DOMS-PA37-266

Actant le changement de la forme juridique de la
Société Anonyme (SA) « EHPAD Résidence de
Choisille » gérant l'EHPAD « Résidence Choisille »
à SAINT-CYR-SUR-LOIRE en Société par Actions
Simplifiées (SAS)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement de la forme juridique de la Société Anonyme (SA)
« EHPAD Résidence de Choisille » gérant l'EHPAD « Résidence Choisille » à
SAINT-CYR-SUR-LOIRE en Société par Actions Simplifiées (SAS)

La Présidente du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 16 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation et actant le changement de l'adresse de l'EHPAD « Résidence Choisille » du 50 rue nationale, 37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE au 158 boulevard du Général de Gaulle 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la Société Anonyme de l'EHPAD Résidence Choisille à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, d'une capacité totale de 32 places

VU l'attestation d'immatriculation au registre national des entreprises de la Résidence Choisille en date du 09 décembre 2024

CONSIDÉRANT le changement de la forme juridique de la Société Anonyme (SA) « Résidence Choisille » en Société par Actions Simplifiées (SAS)

CONSIDÉRANT QUE ce changement n'entraîne aucune modification dans le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Choisille » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE géré par la SA « Résidence Choisille »

CONSIDÉRANT QUE ce changement n'engendre pas de moyens complémentaires pour l'EHPAD « Résidence Choisille » qui présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de la forme juridique de la Société Anonyme (SA) « Résidence Choisille » gérant l'EHPAD « Résidence Choisille » de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

La Société Anonyme « Résidence Choisille » devient une Société par Actions Simplifiées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS « RÉSIDENCE CHOISILLE »

N° FINESS : 37 000 176 0

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiées)

Entité Établissement : EHPAD « RÉSIDENCE CHOISILLE »

N° FINESS : 37 010 316 0

Adresse : 158 Boulevard du Général de Gaulle – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité totale de 32 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **32 places**

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,

et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue

de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 18 février 2025,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

Arrêté n° 2024-DOMS-PA37-266 enregistré le 18 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-18-00004

ARRETE n° 2024-DOMS-PH37-185

Portant autorisation de fermeture de l'UES « Le
Hameau de Bellevue »,

De création d'une Plateforme
d'Accompagnement et de Répit (PFR)
départementale pour les aidants des personnes
en situation de handicap au sein du Service
d'Accueil Temporaire (SAT) de SEUILLY géré par
l'Association Enfance et Pluriel.

ARRETE

Portant autorisation de fermeture de l'UES « Le Hameau de Bellevue »,
De création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR)
départementale pour les aidants des personnes en situation de handicap au
sein du Service d'Accueil Temporaire (SAT) de SEUILLY géré par l'Association
Enfance et Pluriel.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022

VU la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027, en particulier à travers l'engagement n°2 « Couvrir d'ici 2027 tous les départements avec une plateforme de répit pour les aidants de personnes en situation de handicap ou mixte (PA/PH) »

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n°2021-DOMS-PH37-092 en date du 05 août 2021 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places rattachée à l'Institut Médico-Educatif (IME) de Seuilly par une extension non importante de 4 places et par le redéploiement de 3 places du site secondaire de JOUE-LES-TOURS, gérés par l'Association Enfance et Pluriel, et portant autorisation de transformation de 6 places d'accueil temporaire du site secondaire d'accueil temporaire de Seuilly en 3 places d'Équipe Renforcée Cas Complexe (ERCC) sur le site principal de l'IME de Seuilly

VU l'appel à candidatures relatif à la création de Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFR) départementales pour les aidants de personnes en situation de handicap dans les départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et du Loiret, lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 22 avril 2024

VU le dossier de candidature déposé le 28 juin 2024 par l'Association Enfance et Pluriel sur la plateforme Démarches simplifiées

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 6 septembre 2024

VU le courrier de réponse de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 19 septembre 2024 informant l'Association Enfance et Pluriel de l'avis favorable pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) départementale pour les aidants des personnes en situation de handicap avec comme service support le Service d'Accueil Temporaire (SAT) de Seuilly

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer l'UES « Le Hameau de Bellevue »

CONSIDERANT QUE l'Association Enfance et Pluriel s'engage à mettre en œuvre la PFR PH départementale au sein du Service d'Accueil Temporaire (SAT) de SEUILLY dans le respect du cahier des charges de l'appel à candidatures

CONSIDERANT QUE la PFR permettra d'apporter un soutien accru aux proches aidants de personnes en situation de handicap sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Enfance et Pluriel pour la fermeture de l'UES « Le Hameau de Bellevue » et pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) départementale pour les aidants des personnes en situation de handicap au sein du Service d'Accueil Temporaire (SAT), à compter du 1^{er} décembre 2024.

La PFR PH départementale interviendra sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire, avec une montée en charge progressive sur l'année 2025.

La capacité totale de l'IME dont le SAT est un site secondaire est portée à 101 places réparties sur 4 sites comme suit :

- Site principal (n° Finess : 37 000 073 9) : IME de « SEUILLY » : **68 places** ;
- Site secondaire (n° Finess : 37 001 282 5) : SAT de « SEUILLY » : **6 places** ;
- Site secondaire (n° Finess : 37 001 073 8) : UES « le BREUIL » : **20 places** ;
- Site secondaire (n° Finess : 37 001 576 0) : UEMA « Vallée Violette » : **7 places**.

Le site secondaire (n° Finess : 37 010 494 5) : UES « le Hameau de BELLEVUE » est donc fermé.

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif (excepté pour l'UEMA) ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création de la PFR suit celle de l'autorisation de l'établissement. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L242-1 Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté pourra être abrogé, notamment, si une des conditions d'autorisation contenues dans le cahier des charges de la PFR n'est plus remplie.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL

N° FINESS : 37 000 079 6

Code statut juridique : 60 (Association Loi.1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité établissement : IME DE SEUILLY (Site principal)

N° FINESS : 37 000 073 9

Adresse : 1 Route du Coudray – 37500 SEUILLY

Code catégorie service : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)
Capacité autorisée : **32 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **11 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 117 (Déficiences intellectuelles)
Capacité autorisée : **18 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **7 places**

Entité établissement : SAT DE SEUILLY (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 282 5

Adresse : 1 Route du Coudray – 37500 SEUILLY

Code catégorie service : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : **6 places**

Dans le cadre de la PFR PH :

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 042 (aidants/aidés tous types de handicap)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 043 (aidants/aidés troubles du spectre de l'autisme)

Entité établissement : UES LE BREUIL (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 073 8

Adresse : Rue Charles de Boissimon – 37130 LANGEAIS

Code catégorie service : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **12 places**

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **8 places**

Entité établissement : UEMA ÉCOLE MATERNELLE VALLÉE VIOLETTE (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 576 0

Adresse : Rue d'Amboise – 37300 JOUE-LES-TOURS

Code catégorie service : 183 (IME)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 (ARS/Non DG)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : **7 places**

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 février 2025,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2024-DOMS-PH37-185 enregistré le 18 février 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-12-00007

ARRETE n° 2025-DOMS-PA41-005

Portant autorisation d'extension non importante de 11 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin », géré par la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de Romorantin », portant sa capacité totale à 61 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 11 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin », géré par la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de Romorantin », portant sa capacité totale à 61 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023 – 2028 de la Région Centre – Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher en date du 07 juin 2023 actant le changement de siège sociale de la SARL « Le Domaine de Romorantin », situé à l'adresse 26 Mail des Platanes à ROMORANTIN-LANTHENAY

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint, Loir-et-Cher solidaire

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département de Loir-et-Cher

VU la visite conjointe ARS/Conseil départemental du Loir-et-Cher sur site en date du 15 octobre 2024 suite de l'inspection réalisée en 2022

VU la demande de l'établissement en date du 12 novembre 2024 pour une extension non importante de 15 places d'hébergement au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin »

VU la réponse de l'ARS en date du 03 décembre 2024 accordant une extension non importante de 11 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin » car, suite à une inspection réalisée en 2022, 4 chambres ont été désignées comme étant inadaptées aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie

CONSIDÉRANT QUE le projet d'extension non importante de 11 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin », géré par la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de Romorantin », répond aux besoins de la population identifiée sur le territoire concerné

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre d'un redéploiement de places déjà financées par l'agence régionale de santé (section tarifaire afférent aux soins) et le conseil départemental (section tarifaire afférent à la dépendance)

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Société À Responsabilité Limitée (SARL) « Le domaine de Romorantin », pour l'extension non importante de 11 places d'hébergement permanent au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine de Romorantin » à partir du 1^{er} mars 2025.

La capacité totale de la structure est portée à 61 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL « LE DOMAINE DE ROMORANTIN »

N° FINESS : 41 001 128 2

Code statut juridique : 72 (SARL)

Entité Etablissement : EHPAD « DOMAINE DE ROMORANTIN »

N° FINESS : 41 000 401 4

Adresse : 26 Mail des Platanes – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **51 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **10 places**

ARTICLE 7 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département. L'établissement a signé avec le département une convention d'aide sociale permettant l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale, dès le premier jour, dans la limite de 5 places.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 12 février 2025

La Directrice générale de l'agence
régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
La directrice de la maison
départementale de l'autonomie
de Loir-et-Cher,
Signé : Estelle DELPORTE

Arrêté n° 2025-DOMS-PA41-005 enregistré le 12 février 2025